VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **22/01/24** Date d'Affichage : **05/02 au 26/02/24** Date Notification : **05/02/24**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **25** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2024
L'an deux mil vingt-quatre le lundi vingt-neuf janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Chantal MESNIL**	**R**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**Liliane GARNIER**	**P**	**Christian METTE**	**P**	**Yves SESBOÜÉ**	**P**
Francis LANGELIER	**P**	**Camille PIGEON**	**P**	**Christine LUCAS DZEN**	**P**	**Sylvie HAUDIQUERT**	**P**
Sophie DALISSON	**P**	**Jean LUCAS**	**R**	**Benoît LECOT**	**R**	**Stéphane VILLAESPESA**	**P**
Thierry POIRIER	**R**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**P**	**Chantal MARTINE**	**P**
Véronique DARMAILLACQ	**P**	**Damien PELOSO**	**P**	**Sébastien CORDON**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**TESNIERE Isabelle**	**P**		
Nicolas GUILLAUME	**P**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Benoît LECOT à Mme Ghislaine HUE
M. Jean LUCAS à Mme Liliane GARNIER
M. Thierry POIRIER à M. Christophe DELAUNAY
Mme Chantal MESNIL Mme Martine LEMOINE

Madame Sophie DALISSON conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

M. le Maire informe de la présence de PIERRE – finaliste de la Star Academy demain (mardi 30 janvier 2024) selon le programme suivant :
- 12h00 : Temps personnel
- 14h30 : Ecole Notre Dame
- 16h00 : Accueil Mairie

Les élus sont invités à cet évènement.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2024-001

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du Lundi 18 décembre 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 18 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 18 décembre 2023 ;

Délibération n°2024-002

Changement du lieu de réunion du conseil municipal de la CN

M. le Maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2020, la CN a délibéré sur le changement du lieu de conseil municipal durant les travaux de la mairie (délibération 2020-078).

Il informe que les services administratifs ont réintégrés la mairie – place de la République.
Par conséquent, il convient d'approuver que les séances du conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la salle du conseil municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article l.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** que les séances du conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la salle à la salle du conseil municipal.

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2024-003

Modification du nombre d'adjoints de la CN – Suite à la démission de Mme Bourdin Véronique

M. le Maire informe que par courrier en date du 4 décembre2023, Mme Bourdin Véronique - 2ème adjointe chargée de la communication, de la transition écologique et des relations extérieures a transmis une demande à M. le Préfet de démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Par courrier en date du 11 décembre 2023, M. le Préfet de la Manche a décidé d'accepter sa démission de toutes ses fonctions.

M. le Maire propose de modifier la délibération n°17/2020 du 25 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints à sept pour le réduire à six conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Décide** de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la Commune Nouvelle à **six,**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

FINANCES

Délibération n°2024-004

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Actualisation

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-077 en date du 6 novembre 2023, le conseil municipal a débattu sur le rapport des orientations budgétaires 2024.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser cette délibération.

M. Pierre HENNEQUIN – Adjoint aux finances présente le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Prend acte** de l'actualisation de la délibération n°2023-077 en date du 6 novembre 2023 concernant le rapport des orientations budgétaires 2024,

Délibération n°2024-005

Approbation des Comptes de Gestion 2023 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des comptes de gestion 2023 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement la Ligotière ci-joints annexés.

Il demande à M. ATTAL – Trésorier Principal du service de gestion comptable de Granville, de présenter les comptes de gestion 2023 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Ligotière ci-joints annexés.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris acte des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** les Comptes de gestion Commune, Eau, Assainissement et Lotissement Ligotière selon le dossier ci-joint annexé ;

- ***Statue***
  - *sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
  - *sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
  - *sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- ***Arrête***
  - les résultats définitifs, tels que dans les comptes de gestion, les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2022 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2022, tels que dans les Comptes de Gestion 2023,

Délibération n°2024-006

Approbation des comptes administratifs 2023 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Il demande de bien vouloir désigner un(e) Président(e) de séance et propose la candidature de M. Lemonnier Frédéric, 1er Adjoint de la Commune Nouvelle conformément à l'article 2121- 14 & s du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

M Philippe Lemaître, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny quitte la séance à 21h30.

M. Lemonnier Frédéric, Président de la séance du conseil municipal de la Commune Nouvelle donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2023 suivants : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière ci-joints annexés :

- dressés par M. le Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- présentés par M. Attal - Trésorier principal du service de gestion comptable de Granville, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 6 voix contre, (28)

- **Approuve** le Compte Administratif Commune selon le dossier ci-joint annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** les Comptes Administratif Eau, Assainissement et Lotissement Ligotière selon le dossier ci-joint annexé ;

- **Donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023,

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser 2023,

- **Arrête**
  - les résultats définitifs, tels que dans les comptes administratifs 2023,
  - les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2022 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2023, tels que dans les Comptes de Gestion 2023,

Délibération n° 2024-007

Affectation des résultats 2023 : Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Budgets Commune, Eau, Assainissement, Lotissement La Ligotière

Retour de M. le Maire.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions d'affectations :

- des résultats 2023 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau et Assainissement et Lotissement la Ligotière ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2023 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

La commission des finances en date du lundi 22 janvier 2024 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

M. Pierre HENNEQUIN – Adjoint aux finances présente le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à réaliser les affectations :

  - des résultats 2023 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny : Commune, Eau et Assainissement et Lotissement la Ligotière ci-joints annexés,
  - des résultats cumulés 2023 des budgets de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

Délibération n°2024-008

Budgets Primitifs 2024 : Commune, Eau, Assainissement et lotissement la Ligotière

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions pour les budgets 2024 - Commune, Eau, Assainissement et lotissement la Ligotière dans le dossier ci-joint annexé (version 2).
Il propose de voter ceux-ci en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

M. le Maire présente les budgets primitifs 2024 et il rappelle que ceux-ci ont fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances en date du lundi 22 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 voix contre, (29)

- **Approuve** le budget primitif 2024 Commune selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2024 Commune sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le budget primitif 2024 Eau selon le dossier ci-joint annexé.
- **Dit** que budget primitif 2024 Eau sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le budget primitif 2024 Assainissement selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2024 Assainissement sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le budget primitif 2024 Lotissement la Ligotière selon le dossier ci-joint annexé,
- **Dit** que budget primitif 2024 Lotissement la Ligotière sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.
- **Dit** que les budgets primitifs 2024 seront votés en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes ;
- **Dit** que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitres, a l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5 %
- **Dit** que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

Délibération n°2024-009

Taux d'imposition 2024 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

M. le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, les taux d'imposition ont été harmonisés à compter du 1er janvier 2017,

- qu'il convient de poursuivre la mise place de l'intégration Fiscale Progressive (I.F.P) pour la T.F.B & la T.F.N.B sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2017),

- que les taux d'imposition de l'année 2023 des Communes Historiques : Villedieu-les-Poêles et Rouffigny sont les suivants :

Taux de fiscalité locale 2023 Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2023	C.H Villedieu-les-Poêles	12,93	36,71	32,54
	C.H Rouffigny	9,69	34,43	31,21
Taux Moyen Pondéré 2023	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74	36,62	31,99

Les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation et les intégrations fiscales progressives du taux de la taxe d'habitation en cours sont suspendues.

Les taux de taxe d'habitation se voient figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations a été réalisé sur les taxes votés en 2017 :
- VILLEDIEU LES POELES : 12,93%,
- ROUFFIGNY : 9,33%

De 2018 à 2023, les taux intégrés sont ceux de 2017.

A partir de 2023, la collectivité reprend la possibilité de fixer son taux de taxe d'habitation (sous réserve du lien des taux).

La loi de Finances 2024, dans son article 151 donne la possibilité aux communes d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à condition que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Pour compenser la suppression de la T.H, l'Etat a transféré en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) perçu en 2020 par le Conseil Départemental de T.F.P.B (21,42 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation est composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B versées au conseil départemental de la Manche en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B émis au profit du conseil départemental de la Manche sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;

M. le Maire précise que commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncidaient pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur (estimé à 0,81464) a été institué et a permis d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Un reversement de **351 660** € était exigé pour notre commune.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

L'évolution prévisionnelle des bases est fixée à 4 % en 2024.

Bases fiscales **Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**				
Bases	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Bases 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 623 000 €	4 428 000 €	137 600 €
Bases 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	411 629 €	4 378 038 €	137 735 €
Bases 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	411 629 €	4 630 200 €	141 500 €
Bases 2023	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	426 698 €	4 930 000 €	151 000 €
Bases 2024	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	443 766 €	5 127 200 €	157 040 €

Produits Fiscaux **Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Produits 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	***588 970 €***	***673 056 €***	***44 018 €***
Produits 2021	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	***52 467 €***	***1 606 259 €***	***44 065 €***
Produits 2022	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	***50 675 €***	***1 697 589 €***	***45 098 €***
Produits 2023	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	***54 361 €***	***1 805 366 €***	***48 306 €***
Produits 2024	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	***56 536 €***	***1 877 581 €***	***50 238 €***

La commission des finances en date du 22 janvier 2024 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 voix contre, (29)

- **Poursuit** la mise en place de l'Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur **12 ans** en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (à compter du 1er janvier 2017) sur les 2 taxes suivantes : Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,

- **Fixe** en 2024 les taux moyens pondérés d'imposition de la manière suivante :

	Communes Historiques	Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâtie Commune	Taxe Foncière non Bâtie
Taxe Moyen Pondéré 2023	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74	36,62	31,99
Taxe Moyen Pondéré 2024 + 5%	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	13,38	38,45	33,59

Délibération n°2024-010

Subvention d'équilibre pour le Budget C.C.A.S 2024 de la Commune Nouvelle

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser en 2024 au C.C.A.S, la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2024 d'un montant de **10 000 €.**

La commission des finances en date du lundi 22 janvier 2024 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à verser en 2024 au C.C.A.S la subvention d'équilibre prévue au budget Commune 2024 d'un montant de : **10 000 €.**

Délibération n°2024-011

Associations : Subventions 2024

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des demandes de subventions 2024 selon le tableau ci-joint annexé.

Il rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

La commission des finances en date du 22 janvier 2024 a procédé à un examen de ce dossier.

M. Frédéric Lemonnier – 1er Adjoint présente le dossier.

Départ de Mme LAURANSON, Mme POREE et Mme GARNIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (26)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser les subventions 2024 selon le tableau ci-joint annexé,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-012

Convention d'objectifs 2024 – Comité des fêtes

Retour de Mme LAURANSON, Mme POREE et Mme GARNIER.

M. le Maire rappelle que le Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville. Au regard de l'objet du Comité des Fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.

Il rappelle les règles suivantes :

- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.
- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

- D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

M. le Maire rappelle que pour l'année 2023, le conseil municipal a attribué la somme de 15 000 € pour l'année 2023 par délibération n° 2023/09 du 6 Février 2023.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectif pour l'année 2024 avec l'Association Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles.
Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2024 sont décrites dans la convention.
La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois.
Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer la convention d'objectif 2024 avec l'Association Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles selon le modèle ci-joint annexé**,**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2024-013

Rapport annuel du service eau & assainissement 2022

M. le Maire informe que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le public est avisé de l'existence du rapport par l'affichage habituel et par le site internet de la commune.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé.
Présentation de dossier par M. Nicolas GUILLAUME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Prend** acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2022 selon le document ci-joint annexé,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2024-014

Convention de transfert partiel de la compétence eau potable au SDEAU 50 – Avenant n°5

M. le Maire informe que par courriel en date du 18 décembre 2023, M. Olivier CADIC chargé d'opération eau potable / référent CLEP du SDEAU 50 lui a transmis une demande de raccordement du terrain de la propriété de M. HULIN, cadastrée section Z.O n°61 situé à la Corbisière 50800 FLEURY, derrière le stade municipal de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Parcelle Z.O 61

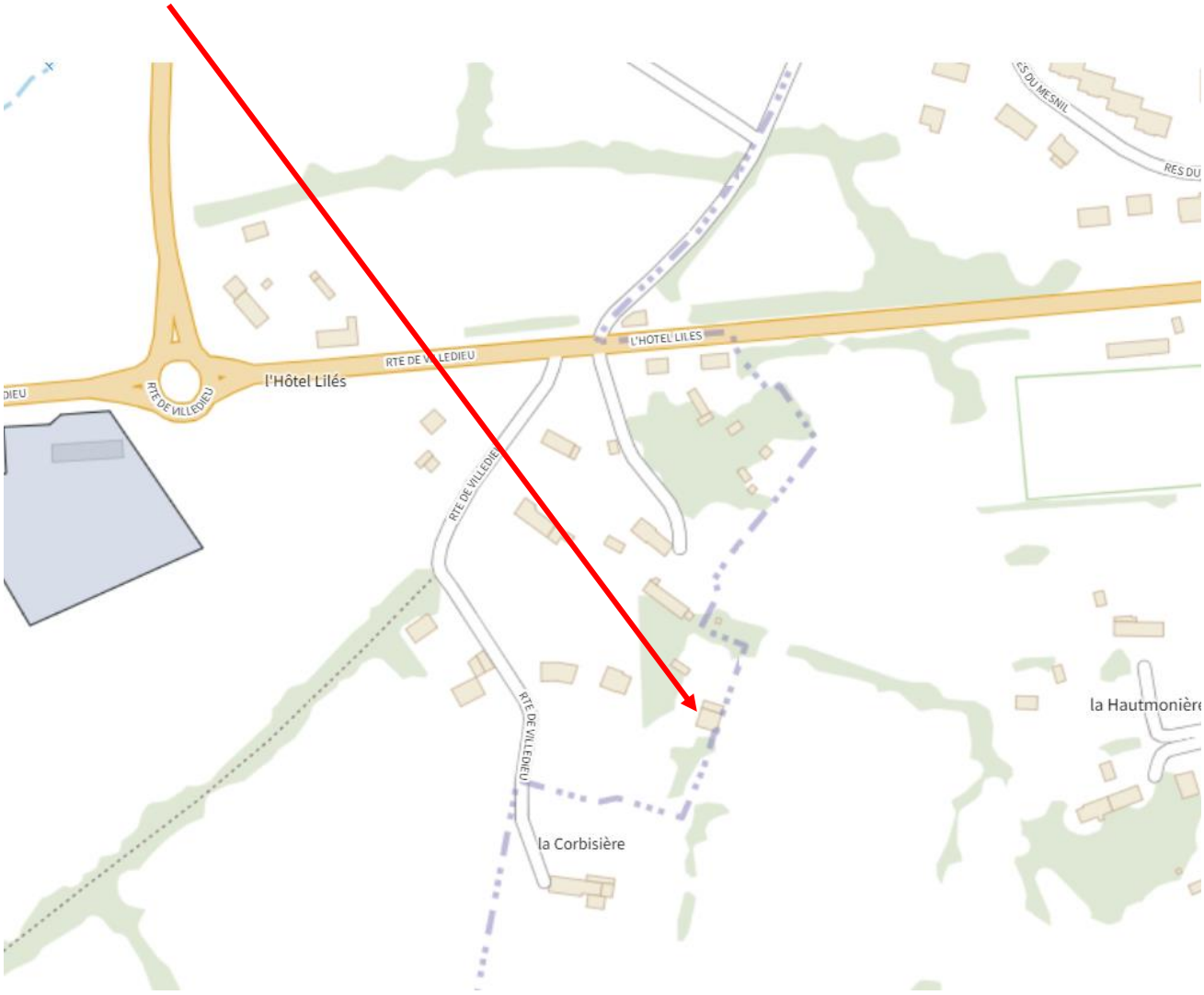

Parcelle Z.O 61

S'agissant d'une propriété située en dehors du territoire de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant n°5 à la convention de transfert partiel de compétence en eau potable en date du 23 novembre 2010 afin d'actualiser la liste des propriétés fixée dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer un avenant n°5 à la convention de transfert partiel de compétence en eau potable en date du 23 novembre 2010 afin d'actualiser la liste des propriétés fixée dans la convention pour le raccordement d'eau potable du terrain de la propriété de M. HULIN, cadastrée section Z.O n°61 situé à la Corbisière 50800 FLEURY, derrière le stade municipal de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

- **Dit** que la M. HULIN, cadastrée section Z.O n°61 située à la Corbisière 50800 FLEURY, derrière le stade municipal de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sera susceptible d'être intégrée à cette liste après réalisation d'un nouveau branchement sur le domaine public,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2024-015

Modification des statuts de Villedieu Intercom

M. le Maire informe que par courrier en date du 27 décembre 2023, le Président de Villedieu Intercom lui a transmis la délibération n° 2023-155 du 14 décembre 2023 procédant à la modification de ses statuts, notamment les articles 3 et 5.

Il invite à prendre connaissance de cette modification conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Donne** un avis favorable à la modification des statuts de Villedieu Intercom conformément au document ci-joint annexé ;

Délibération n°2024-016

Elaboration du PLUi de Villedieu Intercom – Arrêt du projet

En date du 9 janvier 2024, Villedieu Intercom nous a notifié la délibération du conseil communautaire, en date du jeudi 14 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom dont l'élaboration a été prescrite le 28 juin 2018.

A compter de la réception de ce courrier, selon l'article R153-4, nous disposons d'un délai de trois mois pour émettre un avis, délibéré en conseil municipal, sur le projet de PLUi qui nous a été transmis.
A défaut de réponse dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

M. le Maire demande de bien vouloir émettre un avis sur l'élaboration du PLUi de Villedieu Intercom – Arrêt du projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 abstentions, (29)

- **Émet un avis favorable** sur l'élaboration du PLUi de Villedieu Intercom – Arrêt du projet, ***sous réserve des observations suivantes :***
  1. Les haies bocagères : la cartographie proposée n'est pas un recensement intégral de toutes les haies bocagères conformément au document élaboré par la Commune Nouvelle au moment de la révision du PLU.
  2. Les O.A.P :
     - La Croix au Grand : la voie d'accès est prévue sur une propriété privée distincte de l'entité foncière.
     - Ste Etienne : la voie d'accès est prévue sur une parcelle de terrain classée en zone UB avec une sortie sur une copropriété privée dénommée - Résidence Romane.
  3. Alors que les densités des O.A.P sont conformes aux souhaits de la commune nouvelle à savoir 15 logts/hectare, le tableau de la page 19 est en contradiction avec cet objectif en fixant à 18 logts la densité moyenne.
  4. Les règles d'alignement aux voies publiques sont restées à 3 mètres alors que la commission urbanisme avait souhaité que cette règle soit réduite à un mètre pour les zones UB, UC, 1AU.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

INFORMATION

Délibération n° 2024-017

Pour information – Indemnités reçues par les élus en 2023

M. le Maire informe que conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux sont imposées.

Sont ainsi concernés : les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT), les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi. La loi prévoit qu'avant le vote des décisions budgétaires, l'exécutif des collectivités territoriales doit communiquer chaque année aux membres du conseil municipal, l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2024-018

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
08/12/2023	2023-451	Création nouveau tarif 2023 Poteau HV <1>76 pommeau boule
11/12/2023	2023-455	Fixant bail garage n°5 La Commanderie pour M CRESPIN Xavier
21/12/2023	2023-468	Avenant n°11 Tarifs 2024 CREMATOIRUM
21/12/2023	2023-472	Fixant la gratuité des ouvertures / fermetures de compteurs d'eau et des consommations et abonnement pas-de-porte loués Villedieu Intercom

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 ou 18 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE